

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 250414.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n° D 2025-01-08 en date du 27 mars 2025 ;

VU la demande de Monsieur Mario FURLAN, demeurant 1505 route de Toulouse à VILLEMATIER (31340), d'installer son théâtre de Guignol ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mario FURLAN est autorisé à occuper, exceptionnellement, le parking du stade municipal, sis rue du Stade à Brax, afin d'installer son spectacle de théâtre de Guignol du vendredi 18 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 à 20h30

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire devra verser à la Ville de Brax une redevance, conformément au tarif en vigueur fixé par la délibération D 2025-01-08 en date du 27 mars 2025.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes est à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 14 avril 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**